

Royan, le 17 AVR. 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Marylise PIDOLOT
Directrice
EVAD TRUCK

40 rue de l'Arsenal
33000 BORDEAUX

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0539 1

Objet : Convention de Partenariat pour la participation d'EVAD TRUCK
à la manifestation « ROYAN PASSION - SUPER-HEROS - Édition 2019 »

Madame la Directrice,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et EVAD TRUCK.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. au RAR
le 19 av. 19*

P.J./1

En provenance de :
Mme Myriam P. DOLOT
Succursale
EVAS TRUCK
HOUE de PARSCHER
33000 BORBEAUX



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0539 1



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 25/04/2019
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Coline Guemar
(Précisez le nom de la personne)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Penteclac
17205 ROYAN Cedex
SS
Royan Portico Superling





D 19.173

CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE EVAD TRUCK

À « ROYAN PASSION - SUPER-HÉROS - ÉDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l' effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l' application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l' accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l' arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l' accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* » ,

D' UNE PART,

ET

La SASU EVAD TRUCK , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 819 172 727 000 29, représentée par Madame Pídot, sa Directrice en exercice, dûment habilitée à l' effet des présentes,

ci-après désignée « *la SASU* » ,

D' AUTRE PART,

IL A TOUT D' ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise les 16 et 17 novembre 2019 l' événement **ROYAN PASSION - SUPER-HÉROS**. Cet événement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d' animations visant à promouvoir la culture **SUPER-HÉROS** sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **la SASU** souhaite bénéficier d' un emplacement sur le site de l' Espace Pelletan afin de promouvoir ses activités et faire des animations.
La présente convention a pour objet d' acter les termes de la collaboration.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la SASU* dans le cadre de **ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS** qui se déroulera à l' Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n' est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s' engage à la mise à disposition d' un emplacement au sein de l' Espace Pelletan à Royan. Par ailleurs, elle prendra en charge l' hébergement et les petits déjeuners de 2 personnes au Centre d' Hébergement de la Ville de Royan le samedi 16 novembre et acquittera la somme de 3402,00 euros pour régler la prestation avec un acompte de 30 % soit 1020,60 euros à réception du retour de la lettre recommandée avec accusé de réception stipulant l' attribution de l' exemplaire original de la convention.

En contrepartie, *la SASU* s' engage à proposer des animations « **Escape Game** » le samedi 17 et le dimanche 18 novembre pour une journée de 8H avec pause repas.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s' engage expressément à l' égard de l' autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l' objet d' un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l' objet d' une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l' une ou l' autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s' engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l' application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de **POITIERS** : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à **ROYAN**, le 17 AVR. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour *la SASU*,
La Directrice,

Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de **ROYAN**,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul **CLECH**